

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 11

Rubrik: Pro Senectute

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Ce sont mes dernières volontés...»

■ Les assistants sociaux de Pro Senectute disposent désormais d'une brochure et de formulaires leur permettant d'informer et d'accompagner les personnes âgées qui souhaitent adopter des directives anticipées. C'est-à-dire faire connaître leurs dernières volontés.

Chacun, quel que soit son âge, peut être, un jour ou l'autre, victime d'un grave accident, d'une atteinte cérébrale ou de troubles confusionnels qui l'empêchent d'exprimer ses volontés. Les directives anticipées permettent de décider, avant que ne survienne l'accident ou la maladie, quels soins de santé on accepte ou refuse de se voir dispenser dans le futur, si l'on est devenu incapable de discernement. C'est aussi un moyen de s'assurer que certaines de nos volontés seront respectées après notre décès.

Rédiger ses directives anticipées signifie accepter de regarder en face la réalité de notre finitude. C'est un acte de courage et de lucidité qui peut apporter l'apaisement et faciliter les décisions que nos proches seraient amenés à prendre. Par exemple, si une atteinte cérébrale extrême entraîne une perte irréversible de ses facultés de communication, doit-on tenter de réanimer le patient ou lui administrer artificiellement de la nourriture, alors que tout espoir de guérison est exclu? Faut-il appliquer des soins palliatifs pour soulager la douleur, même si certaines de ces mesures risquent, indirectement, d'abrèger la vie du malade?

Des directives claires et précises lient le médecin. Un texte plus général, exprimant des convictions et des valeurs, permettra aux professionnels de la santé et aux proches de prendre plus sereinement une option en extrapolant ce que le patient souhaiterait s'il était en mesure de se prononcer. Il est aussi conseillé de désigner un représentant thérapeutique, c'est-à-dire une personne de confiance qui pourra représenter le patient ayant perdu le discernement et consentir ou non, à sa place, aux soins proposés.

Dons d'organes

Les greffes d'organe sont le seul moyen actuellement envisageable pour sauver la vie de certains malades ou leur éviter des séances répétées de dialyse très éprouvantes. Donner un organe, c'est donner la vie. En matière de transplantation d'organes, il existe deux règles: celle du consentement explicite et celle du consentement présumé. En Suisse, la règle varie selon les cantons. Par exemple, Genève, comme Vaud, a introduit le consentement présumé. Selon la loi genevoise sur les prélèvements et les transplantations d'or-

gane et de tissus, «toute personne peut, de son vivant, s'opposer au prélèvement d'organes ou de tissus sur son corps, après décès». Le règlement d'application précise que «si une personne a exprimé sa volonté de faire don d'un ou de plusieurs de ses organes après décès, un prélèvement peut avoir lieu», sans qu'il soit besoin de consulter les proches. En revanche, si la décision de la personne décédée est inconnue, l'équipe médicale a l'obligation de rechercher immédiatement les proches; le prélèvement d'organes ne peut avoir lieu lorsque ceux-ci y sont opposés ou d'un avis différent. Là où s'applique la règle du consentement explicite, un prélèvement peut être effectué lorsque le défunt a déclaré lui-même de son vivant vouloir faire don de ses organes ou, à défaut, avec le consentement des proches.

Les formulaires dont disposent les assistants sociaux de Pro Senectute permettent d'accepter ou de refuser clairement le principe du don d'organe, mais aussi de préciser, le cas échéant, quels organes on consentirait à donner, à l'exclusion de tout autre. Chacun peut aussi accepter ou refuser (en dehors des cas prévus par la loi, par exemple lorsque cela est

Un meilleur accompagnement

Elaboré par un groupe de travail intercantonal (Pro Senectute, Conseil suisse des Aînés, Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse) sous la coordination d'Olivier Taramcaz, du secrétariat romand de Pro Senectute, et en partenariat avec l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel, le dossier destiné aux assistants sociaux

contient notamment un dépliant synthétique, un texte explicatif d'une douzaine de pages, qui permet aux professionnels d'entrer dans la problématique, d'assister et conseiller les personnes âgées, ainsi que sept formulaires.

En matière juridique, le groupe de travail a bénéficié des orientations de la professeure Audrey Leuba, de l'Institut

de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel, membre du conseil de fondation de Pro Senectute Suisse, qui a également assumé la responsabilité de la rédaction des textes, tandis que le Dr Maya Olmari-Ebbing, de la Poliger de Genève, a fonctionné comme experte médicale. Ce document n'est pas destiné à être distribué au grand public; c'est un outil que les

travailleurs sociaux utilisent dans une démarche d'accompagnement. Les personnes intéressées doivent donc s'adresser à l'organisation Pro Senectute de leur canton.

»» Contact: Pro Senectute Suisse, Secrétariat romand, Rue du Simplon 23, 1800 Vevey, tél. 021/ 925 70 10; fax: 021/ 923 50 30; Internet: secretariat-romand@sr-pro-senectute.ch



D.R.

Rédiger ses directives anticipées est un acte de courage et de lucidité.

nécessaire pour l'instruction d'une affaire pénale) qu'une autopsie soit pratiquée sur son cadavre, soit pour éclaircir la cause de son décès, soit pour aider la science médicale à mieux comprendre la maladie dont il souffrait.

Il est admis que la volonté exprimée par une personne avant son décès doit être respectée. Les directives anticipées permettent donc de décharger les proches de la responsabilité d'imaginer ce qu'aurait été la décision du défunt. En l'absence de telles dispositions, sollicitée dans l'urgence, la famille verra ses souffrances ravivées par ce qui peut lui apparaître comme une atteinte à la dépouille de l'être cher et sera tentée de refuser, quitte à le regretter ensuite. Cela peut susciter des débats de conscience, voire des conflits au sein de la parenté.

Respect de l'autonomie

Le dossier dont disposent les assistants sociaux de Pro Senectute contient encore d'autres formulaires. L'un permet de désigner un représentant pour les affaires courantes (actes juridiques nécessaires à l'entretien courant, administration ordinaire des revenus, ouverture du courrier) en cas d'incapacité de discernement; un autre, adressé au médecin, indique si l'on accepte ou non, et à quelles conditions, que ses données médicales per-

sonnelles soient consultées après le décès. Un autre encore permet de préciser ses convictions religieuses: si l'on désire qu'une cérémonie funèbre soit célébrée, si l'on souhaite être inhumé ou incinéré. La finalité de ces documents étant de favoriser le respect de l'autonomie de la personne, il va de soi que chacun peut choisir de n'utiliser que l'un ou l'autre de ces formulaires et de n'en remplir que les rubriques qui lui conviennent.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours aux services d'un notaire pour la rédaction de directives anticipées. Mais il est tout de même préférable d'être accompagné et conseillé. Les formulaires mis à disposition par Pro Senectute permettent à celles et ceux qui n'aiment guère rédiger de préciser leurs volontés sans ambiguïté. Les documents doivent être impérativement signés et datés de la main de la personne qui exprime ses directives et remis aux personnes qui auront le pouvoir de prendre des décisions. Il est aussi recommandé d'en donner copie au médecin et au représentant thérapeutique. Ces dispositions peuvent être en tout temps annulées ou modifiées. Il est alors indispensable de détruire la précédente version et toutes ses copies afin que les proches et les médecins soient en possession du dernier document adopté par l'auteur.

Jacques Repond

Adresses utiles

Pro Senectute **Bienne**

Quai du Bas 92, c.p. 372,
2501 Bienne
e-mail: biel-bienne@be.pro-senectute.ch
Tél. 032 328 31 11
Fax 032 328 31 00

Pro Senectute **Jura bernois**

Rue du Pont 4, 2710 Tavannes
e-mail: jura-bernois@be.pro-senectute.ch
Tél. 032 481 21 20
Fax 032 481 15 10

Pro Senectute **Fribourg**

Rue Saint-Pierre 10, c.p. 566,
1701 Fribourg
e-mail: info@fr.pro-senectute.ch
Tél. 026 347 12 40
Fax 026 347 12 41

Pro Senectute **Genève**

Rue de la Maladière 4, 1205 Genève
e-mail: info@ge.pro-senectute.ch
Tél. 022 807 05 65
Fax 022 807 05 89

Pro Senectute **Jura**

Centre d'action sociale des aînés
Ch. du Puits 4, c.p. 800,
2800 Delémont
e-mail: info@ju.pro-senectute.ch
Tél. 032 421 96 10
Fax 032 421 96 19

Pro Senectute **Neuchâtel**

Secrétariat cantonal
et bureau régional Neuchâtel
Rue de la Côte 48a
2000 Neuchâtel
e-mail: info.pro-senectute.ne@ne.ch
Tél. 032 729 30 40
Fax 032 729 30 41

Bureau régional **La Chaux-de-Fonds**

Av. Léopold-Robert 53
2301 La Chaux-de-Fonds
e-mail: info.pro-senectute.cf@ne.ch
Tél. 032 911 50 00
Fax 032 911 50 09

Pro Senectute **Vaud**

Maupas 51, c.p. 752
1000 Lausanne 9
e-mail: direction@vd.pro-senectute.ch
Tél. 021 646 17 21
Fax 021 646 05 06

Pro Senectute **Valais**

Siège et centre d'information
Rue des Tonneliers 7, 1950 Sion
e-mail: info@vs.pro-senectute.ch
Tél. 027 322 07 41
Fax 027 322 89 16